

## CONSIGNES PARTICULIÈRES

### TOURS DE PISTE

---

#### DÉCOLLAGE 36

But : Rester autant que le permet la sécurité dans le volume décrit sur la carte  
Virage standard avant de passer verticale petite forêt  
En montée vers 500 ft ASFC  
Rechercher l'espacement avec l'ulm précédent dès le début de la branche vent arrière, de manière à éviter un 360° de retardement ou une prolongation de la branche vent arrière.  
En cas de remise des gaz, remonter à 500 ft ASFC et refaire un circuit.

#### DÉCOLLAGE 18

But : Rester autant que le permet la sécurité dans le volume décrit sur la carte  
Virage standard en montée vers 500 ft ASFC  
Ne pas déborder de l'axe tracé sur la carte au delà de la petite route.  
Rechercher l'espacement avec l'ulm précédent dès le début de la branche vent arrière, afin d'éviter un 360° de retardement ou une prolongation de la branche vent arrière.  
En cas de remise des gaz, remonter à 500 ft ASFC et refaire un circuit.

### DÉPART EN VOL LOCAL OU NAVIGATION

---

#### 1 - DECOLLAGE 36

SORTIE NORD - EST  
à 500 ft ASFC, prendre CAP 08

SORTIES OMNIDIRECTIONNELLES  
à 500 ft ASFC, virage standard et continuer la montée vers 1000 ft ASFC vertical du terrain.

#### 2 - DECOLLAGE 18

SORTIE SUD - EST  
à 500 ft ASFC, prendre CAP 120

SORTIES OMNIDIRECTIONNELLES  
à 500 ft ASFC, virage standard et continuer la montée vers 1000 ft ASFC vertical du terrain.

## **RETOUR DE VOL LOCAL OU NAVIGATION**

---

### **VENANT DU SUD-OUEST ou SUD-EST**

#### **Piste 36**

Éviter le survol des habitations  
Intégrer la branche vent arrière à 500 ft ASFC

#### **Piste 18**

Arriver au-dessus de 500 ft ASFC  
Éviter le survol des habitations  
Faire une verticale du terrain et enchaîner dans le tour de piste.

### **ARRIVÉE OMNIDIRECTIONNELLE**

Faire une verticale du terrain au-dessus de 500 ft ASFC et enchaîner dans le circuit de piste.

NOTA : Le survol en-dessous des altitudes réglementaires des tissus urbains des agglomérations est interdit et en particulier :

- Anglefort
- Mieugy
- Seyssel
- Corbonod (aérodrome)
- Zone de protection spéciale (ZPS) Natura 2000
- L'ensemble du lac du Bourget - Chautagne et Rhone
- L'ensemble plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier
- Respecter les hauteur de survol de ces ZPS Natura 2000 - 500 ft ASFC (150 m)

## **ENVIRONNEMENT - ESPACES AERIENS**

---

- CTR ANNECY - Classe D
- TMA 2 GENÈVE et TMA 1 CHAMBÉRY - Classe E 1000 ft ASFC ( 300 m de hauteur)